

**Rapport conjoint 2006**  
**sur la mise en œuvre du programme « Education et Formation 2010 »**  
**Rapport portant sur les politiques d'éducation et de formation en Belgique francophone**  
**(Communauté française, Région wallonne, Région de Bruxelles capitale – Cocof)**

## **I. Introduction**

### **1.1. Impact de la stratégie de Lisbonne sur les politiques d'éducation et de formation**

#### *1.1.1. Contexte général : les engagements politiques*

La *Charte d'avenir pour la Communauté Wallonie-Bruxelles* adoptée par le Gouvernement de la Communauté française le 26 septembre 2001 et complétée par un *Plan d'action* prévu jusqu'en 2010, en fonction du plan de refinancement de la Communauté française, a fait de l'éducation et de la formation tout au long de la vie une priorité politique. Cet objectif constitue le premier « levier » identifié par le Gouvernement pour développer la société de la connaissance qui constitue le cadre même de son action.

Par ce document, le Gouvernement s'était déjà engagé, une première fois, à développer et à coordonner l'ensemble de ses politiques d'éducation pour tous, tout au long de la vie.

Cette convergence entre la politique de la Communauté française et les orientations politiques européennes peut notamment être mise en évidence par la définition de priorités en matière d'enseignement obligatoire ou non obligatoire.

Certaines priorités pour le refinancement de l'enseignement obligatoire mentionnées dans le *Plan d'action* sont plus directement en relation avec les objectifs de Lisbonne (généraliser les activités de psychomotricité en maternelle, soutenir le travail des directions d'établissements scolaires et créer un statut pour les directeurs, développer les Cyberécoles, revaloriser l'enseignement technique et professionnel, promouvoir l'immersion linguistique...).

Les priorités en matière d'enseignement non obligatoire s'inscrivent dans une même optique (refinancer structurellement les universités pour lutter contre l'échec et promouvoir les collaborations interuniversitaires, entretenir les bâtiments universitaires pour mieux accueillir les étudiants, permettre à l'enseignement de promotion sociale de remplir son rôle d'outil indispensable pour une société de la connaissance, améliorer la carrière du chercheur, investir dans la recherche scientifique, instituer la validation des compétences, encourager la mobilité des étudiants, créer une agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur ...).

S'inscrivant dans cette perspective et prenant en compte les disponibilités financières de la Communauté française, le Gouvernement issu des élections législatives de juin 2004 a redéfini ses priorités en matière d'enseignement au travers de la *Déclaration de politique communautaire 2004>2009*. Les axes majeurs de la stratégie de Lisbonne en matière d'éducation s'y retrouvent, dont notamment les priorités suivantes :

- recentrer l'enseignement sur les savoirs de base ;
- revaloriser les enseignements qualifiants ;
- renforcer le pilotage de l'enseignement (en matière d'indicateurs notamment) ;
- lutter contre l'analphabétisme ;
- faciliter l'accès aux TIC ;
- évaluer et réviser la formation des enseignants en cours de carrière ;
- lutter contre la pénurie d'enseignants.

En matière d'enseignement non obligatoire et de recherche, les priorités suivantes ont été retenues :

- garantir l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur ;
- élaborer un « plan langues » et renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat ;
- assurer une meilleure mobilité de l'étudiant en Communauté française et à l'étranger ;
- consolider la recherche fondamentale et améliorer la carrière des chercheurs.

Ces grands axes politiques tels que définis dans le cadre de la *Charte d'avenir* et amplifiés grâce à la *Déclaration de politique communautaire* mettent en évidence la convergence de leurs objectifs avec les Conclusions du Sommet de Lisbonne.

En Région wallonne, les engagements politiques se sont inscrits dans le cadre d'un *Contrat d'avenir* dès 2000. A la suite des élections de juin 2004, la *Déclaration de politique régionale* puis un nouveau *Contrat d'avenir pour les Wallonnes et les Wallons* ont été adoptés par le Gouvernement de la Région wallonne. La *Déclaration de politique régionale* et le *Contrat d'Avenir* témoignent de la volonté du Gouvernement wallon de partager l'ambition du processus de Lisbonne : faire de l'Europe la première économie fondée sur la connaissance et la recherche scientifique. Prenant en compte, les différentes évaluations et consultations, montrant qu'un renforcement de la cohérence des actions publiques est nécessaire, qu'une transversalité accrue s'impose, le Gouvernement wallon propose de mettre en œuvre quatre axes plans stratégiques transversaux dont le deuxième s'intitule « *Développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire* ». Mobilisant les compétences de la Communauté française, une collaboration forte entre la Région et la Communauté est indispensable : des synergies sont mises en œuvre. Ce plan comporte sept chantiers majeurs (améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel et réorganiser le champ de la formation et de l'enseignement en alternance, créer le « diplôme du vécu », adapter au mieux l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail, augmenter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant, améliorer l'orientation de la formation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs en transition professionnelle, renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information, soutenir une politique de recherche et d'innovation efficace et intégrée) qui s'inscrivent volontairement dans l'esprit du processus de Lisbonne.

Pour la Région bruxelloise, la *Déclaration de politique générale* du 20 juillet 2004 a mis l'accent, pour l'éducation et la formation, sur la volonté d'accroître le niveau des qualifications des Bruxellois (création de cinq nouveaux centres de référence professionnels entre 2005 et 2010, chèque langue, chèque TIC, promotion du bilinguisme, revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, renforcement de l'insertion professionnelle, mesures d'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi...). Ces engagements politiques ont trouvé une première traduction, en 2002, dans le Pacte social pour l'emploi des Bruxellois et ils sont réaffirmés aujourd'hui dans le *Contrat pour l'Economie et l'Emploi (C2E)*, conclu entre les partenaires sociaux et avec le Gouvernement bruxellois. Le « C2E » vise la réduction du taux de chômage des bruxellois en particulier à travers le renforcement des processus de formation. Le « C2E » porte 7 priorités dont la constitution de complémentarités «emploi – formation». Il vise 27 chantiers dont la complémentarité et les interfaces «emploi – formation – enseignement», le développement des Centres de référence professionnelle et la promotion des chèques langues, des chèques TIC et des chèques formation. Il mentionne comme principe d'action « *le souci de renforcer la Coopération avec les autres entités fédérées, avec les Communautés en matière d'enseignement et de formation, et avec les Régions en matière de développement économique et social* »<sup>1</sup>

Comme deuxième traduction, prévue dans la déclaration programme communautaire de la Région bruxelloise, le développement de l'offre de formation pour les peu qualifiés est la priorité. Concrètement, ce n'est pas moins de 2.500 places supplémentaires qui sont proposées dans nos

---

<sup>1</sup> P. 18 du Contrat pour l'économie et l'emploi, Bruxelles 2005 - 2010

dispositifs de formation. Un autre chantier est considéré comme important c'est la validation des compétences (cf. : création du Consortium validation des compétences – Chapitre 3).

#### *1.1.2. Instruments de suivi*

Parmi les instruments de suivi des réformes mis en place en Communauté française, il convient de mentionner :

*Pour les indicateurs :*

- La *Commission de pilotage* créée le 27 mars 2002 qui a dans ses objectifs de mettre en place une batterie d'indicateurs qui recouvre les travaux internationaux dans ce domaine. Le « *Contrat pour l'Ecole* » prévoit, quant à lui, de manière explicite des critères de référence en matière de résultats scolaires (critère de référence fondé sur l'enquête PISA, par exemple).

*Pour le suivi de la stratégie de Lisbonne :*

- La Communauté française a mis en place dès 2001 un groupe de travail incluant les différentes entités responsables des différents aspects du programme de travail « *Education et Formation 2010* » afin d'assurer un suivi des initiatives en cours ;
- Une structure de coordination interministérielle réunissant les responsables de l'éducation et de la formation (Communauté française, Région bruxelloise, Région wallonne) en charge du suivi de Copenhague et du programme de travail « *Education et Formation 2010* » qui a notamment abordé l'initiative Europass, les éléments de la pré-proposition de cadre européen commun de qualification incluant les niveaux de référence et les unités de transferts de crédits...
- En Région wallonne, des objectifs et indicateurs ont été construits pour piloter la mise en œuvre des mesures prévues dans la *Déclaration de politique régionale*, dans le *Contrat d'Avenir*. Dans une même logique, des indicateurs sont également utilisés dans les quatre plans stratégiques transversaux.

#### **1.1. L'évaluation de l'impact des réformes en cours**

Il est incontestable que l'ampleur des réformes entreprises en Belgique francophone requiert du temps pour en mesurer les effets. D'autre part, la réussite de ces réformes nécessite des moyens financiers importants qui, malgré le refinancement de la Communauté française, imposent des choix.

Enfin, la complexité des enjeux liés aux objectifs de Lisbonne engendre des difficultés en termes de communication à l'attention des publics concernés. C'est pourquoi la Communauté française a organisé le 12 février 2003 une conférence sur le programme de travail européen à destination d'un large public rassemblant les principaux responsables en matière d'éducation et de formation.

Dans la perspective de renforcer l'engagement de toutes les parties prenantes, le Gouvernement issu des élections de juin 2004 a mis en discussion un projet de *Contrat pour l'Ecole* qui apporte des éléments de mise en œuvre concrets prévus jusqu'en 2013. Cette dynamique de concertation est également mise en œuvre du côté de la Région wallonne qui a soumis à consultation son *Contrat d'Avenir* qui comprend des axes majeurs pour consolider au niveau régional la politique de formation (cf. chapitre III, mais principalement chapitre V). Le *C2E* a également fait l'objet de consultations. Il propose la constitution de complémentarités emploi – formation. Pour rappel, l'emploi est une matière bilingue régionale (Région de Bruxelles Capitale), la formation professionnelle est une matière unilingue qui dépend de la Communauté flamande pour les Bruxellois néerlandophones et de la Commission communautaire française pour les Bruxellois francophones. L'enseignement à Bruxelles dépendant de la Communauté française ou de la Communauté flamande.

## II. Investir de façon plus efficace

En guise de remarque préliminaire, il faut signaler que les commentaires apportés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre de trois textes déterminants, permettant d'orienter la manière de penser les réformes et les investissements en Communauté française, à savoir :

- **la position belge concernant les relations entre Education et Accord Général sur le Commerce des Services**, signée le 30 août 2002 par les Ministres de l'Education des trois Communautés, qui stipule que « *La Belgique (...) marque son plus net refus de voir les règles du commerce mondial s'appliquer aux services éducatifs, à quelque niveau d'enseignement que ce soit et pour tous les secteurs visés par l'AGCS (enseignement primaire, secondaire, tertiaire (supérieur), pour adultes et « autres »* » ;
- **la déclaration de Politique Communautaire 2004>2009**, document de référence du Gouvernement en place depuis juillet 2004, qui indique dans son introduction que « (...) *le refinancement (ndlr : des Communautés) est une opportunité historique que le Gouvernement à la responsabilité de saisir pour créer les conditions d'un avenir durable pour la Communauté et tous les secteurs qui dépendent d'elle* » ;
- **la déclaration commune entre le Gouvernement de la Communauté française, les Organisations représentatives de la Communauté éducative et les Partenaires sociaux**, signée le 29 novembre 2004 par tous les partenaires de l'éducation. Elle trace les objectifs concrets et prioritaires vers lesquels tous les signataires s'engagent à faire converger l'éducation. Premier document du genre à faire consensus, elle affirme la ferme volonté de chacun d'améliorer la qualité et d'élever le niveau de l'éducation en Communauté française de Belgique ;
- **le Contrat pour l'Ecole**, adopté le 31 mai 2005 par le Gouvernement de la Communauté française. Il fixe les 10 priorités que le Gouvernement s'engage à suivre afin de parvenir aux objectifs concrets et prioritaires définis dans la déclaration commune entre le Gouvernement de la Communauté française, les Organisations représentatives de la Communauté éducative et les Partenaires sociaux.

Ces textes adhèrent à une triple logique de gratuité, de non-concurrence entre les écoles et de recours à des formules de partenariat et de collaboration non commerciales.

### 2.1. Identification des priorités nationales en matière de réformes et d'investissement

#### 2.1.1. Quels sont actuellement les domaines prioritaires pour la modernisation/réforme dans vos systèmes nationaux d'éducation et de formation ?

Adoptés dans le cadre de la Déclaration commune entre le Gouvernement de la Communauté française, les Organisations représentatives de la Communauté éducative et les Partenaires sociaux, six objectifs qualitatifs prioritaires pour l'horizon 2013 ont été déterminés.

Ces objectifs sont :

Objectifs qualitatifs	
Augmenter les performances des élèves en lecture, en mathématiques et en sciences avec une attention	A l'horizon 2013, la Communauté française aura rejoint la moyenne des pays de

particulière sur l'élévation des résultats des élèves les plus faibles.	l'OCDE, prioritairement en diminuant le pourcentage d'élèves ayant des mauvais résultats.
Permettre à chaque élève d'atteindre les socles de compétences et d'acquérir les compétences terminales sans retard.	A niveau d'exigence maintenu, augmenter le taux d'élèves à l'heure pour tendre vers 90% (venant de 80%) en fin d'enseignement primaire et 55% (venant de 40%) en fin d'enseignement secondaire. Les stratégies et les structures adéquates à cet objectif seront développées depuis l'école maternelle jusqu'au terme de l'enseignement obligatoire, avec une attention particulière pour le continuum pédagogique allant de la maternelle à la fin du 1 <sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire.
Favoriser l'hétérogénéité des publics dans chaque établissement scolaire.	Ramener la part de variance des performances des élèves attribuable à l'établissement à 40% (venant de 56%) et réduire le niveau de ségrégation scolaire à moins de 40% (venant de 60%).
Mettre sur pied d'égalité les différentes filières d'enseignement afin que le choix de la filière soit un choix positif.	Réduire progressivement et fortement le nombre d'attestations d'orientations restrictives délivrées à l'issue du premier degré de l'enseignement secondaire. Le taux d'élèves s'orientant volontairement et positivement vers les filières qualifiantes sera fortement augmenté.
Lutter contre tous les mécanismes de relégation qui existent au niveau des établissements d'enseignement.	Réduire le nombre de changements d'école en cours de trajectoire des élèves, notamment à l'intérieur d'un même cycle.
Augmenter le niveau d'éducation de la population scolaire.	A niveau d'exigence maintenu, atteindre 100% d'élèves obtenant le CEB (certificat d'études de base). Tendre vers un taux de 85% de jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur qualifiant ou de transition, réduire sensiblement le nombre de jeunes quittant prématurément le système scolaire et accroître le nombre de bilingues.

Un nombre limité d'indicateurs sont définis (tenant nécessairement compte des publics de l'école) pour apprécier l'équité et l'efficacité du système d'enseignement et afin de transmettre les informations statistiques aux responsables des différents niveaux (établissements, zones, CF) selon le mode d'agrégation approprié à leurs responsabilités. Des évaluations intermédiaires seront réalisées afin de s'assurer que tout est bien mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2013.

Ces objectifs sont partagés par l'ensemble des partenaires de l'école et ils constituent le fondement *du Contrat pour l'École* que le Gouvernement de la Communauté française a approuvé le 31 mai 2005 .

Celui-ci, constitué de 10 priorités, doit améliorer profondément la qualité, l'efficacité et l'équité du système éducatif de la Communauté française de Belgique.

Les 10 priorités sont :

- 1) Plus d'enseignants pour nos enfants
- 2) Conduire chaque jeunes à la maîtrise des compétences de base
- 3) Orienter efficacement chaque jeune
- 4) Choisir et apprendre un métier à l'école
- 5) Mieux préparer les enseignants
- 6) Doter les élèves et les enseignants des outils du savoir
- 7) Valoriser les enseignants
- 8) Piloter les écoles en permanence
- 9) Non aux écoles ghettos
- 10) Renforcer le dialogue écoles - familles

Pour chacune de ces priorités, des mesures ont été définies, phasées et budgétées dans le temps.

*2.1.2. Dans quelle mesure des investissements accrus ou une plus grande efficacité dans leur utilisation représentent un facteur-clé dans la confrontation des réformes engagées avec les progrès accomplis, et les difficultés spécifiques rencontrées dans l'adaptation subséquente des modèles d'investissement ?*

a) Enseignement obligatoire

Il va de soi que la récente législation portant sur le refinancement différencié de l'enseignement obligatoire (Décret du 28 avril 2004 sur le financement différencié, cf. point ci-dessous 2.2.1.) n'a pas encore pu être évaluée en terme de meilleure utilisation des ressources financières. De même, en ce qui concerne le système des subsides obtenus par le biais de la « discrimination positive », aucun paramètre n'a à ce jour permis d'évaluer l'amélioration des résultats des élèves. Une commission de suivi a été instaurée pour permettre une comparaison tous les trois ans.

Dans le cadre des politiques croisées entre entités fédérées, diverses initiatives avaient été mises en place à partir de l'année 2003-2004 afin de promouvoir la formation aux métiers techniques. Notamment en développant de meilleures synergies en terme de partage de matériel « high tech », principalement dévolu à la formation des travailleurs et demandeurs d'emplois. Ainsi, les professeurs peuvent se recycler et les élèves affiner leur apprentissage dans des « centres de compétences ».

De plus, de nouveaux moyens (de l'ordre de 5 millions d'euros) ont été affectés au fonds d'équipement de l'enseignement technique et professionnel dans l'attente de nouveaux moyens dégagés par le refinancement de la Communauté française en 2005.

b) Enseignement non-obligatoire

Il est difficile d'évaluer l'impact de la réforme de l'enseignement supérieur (cf. chapitre IV) en terme de plus grande efficacité d'utilisation des fonds. Toutefois, on peut dire que le souhait de collaboration entre établissements est réel puisque des stratégies de regroupements ont été mises en place.

On peut également signaler que la législation favorisant l'intégration de l'enseignement supérieur à l'espace européen (Décret du 31 mars 2004), permet le refinancement des universités en prévoyant une

partie fixe revue tous les dix ans et une partie variant en fonction du nombre d'étudiants régulièrement inscrits.

### 2.1.3. *Les fonds européens ont-ils apporté une aide significative à ces réformes ?*

Parmi les fonds européens sollicités, seul le Fonds social européen apporte un soutien important à l'investissement dans les politiques d'enseignement et de formation. A titre indicatif, les financements européens pour le secteur de l'enseignement sur la période 2000-2006 représentent un engagement de plus de 25% sur un montant global prévu de plus de 560 millions d'euros. Les actions bénéficiant d'un cofinancement permettent un soutien à la formation en alternance, à la formation continue, à la formation des enseignants et à l'amélioration des systèmes d'enseignement, à l'enseignement supérieur et pour adultes.

## **2.2. *Etendue de la corrélation entre les domaines prioritaires des Etats membres et les objectifs européens communs***

2.2.1. *Réformes dans la structure des institutions éducatives et de formation, c'est-à-dire des réformes de la structure administrative telles que la décentralisation ; des initiatives publiques/privées telles que la fourniture privée de services académiques ou non académiques (contrats de recherche ou logements, par exemple) ; ou des changements organisationnels tels que des réformes scolaires ciblées vers les élèves les plus défavorisés.*

### a) Enseignement obligatoire

Depuis la rentrée scolaire 2004-2005, la Communauté française a mis en place un système de refinancement différencié de l'enseignement obligatoire qui permet aux écoles de bénéficier de subsides de fonctionnement complémentaires dépendant du profil « socio-économique » des élèves qui les fréquentent. En clair, plus l'école a d'élèves « socio-économiquement » défavorisés, plus elle reçoit de subsides de fonctionnement. Le financement de ce type de mécanisme est évalué à 110 millions d'euros répartis sur 6 ans.

Mais, dans le cadre du refinancement de la Communauté française, une augmentation des moyens de fonctionnement des établissements de 2004 à 2009 est dès à présent prévue. Au niveau pré-scolaire, l'accroissement de moyens pourra atteindre les 49% pour les écoles à milieux favorisés et les 72% pour les écoles à milieux défavorisés, en 2009. Au niveau primaire, cette augmentation s'élèvera respectivement à 24% et 67% tandis qu'au niveau secondaire elle sera de 15% et 39%, en 2009.

Ces moyens seront principalement destinés à renouveler les outils pédagogiques, acheter des manuels scolaires, organiser des sorties de classes, entretenir les bâtiments, ... Il est à noter que ce principe vient compléter le système des discriminations positives mis en place en 1998 en Communauté française et qui consistait à soutenir les écoles très défavorisées.

### b) Enseignement non-obligatoire

Des partenariats ont été établis entre des universités et des entreprises permettant l'organisation de chaires académiques, financées en partie par le secteur privé.

### c) La formation professionnelle

Dans le secteur de la formation professionnelle, il convient de signaler la mise en place de structures régionales wallonne et bruxelloise distinctes pour la formation des classes moyennes par la création de l'Institut de Formation en Alternance des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) en Région

wallonne et du Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises (SFPME) pour la Région de Bruxelles capitale.

2.2.2. *Développement d'incitants à investir plus dans l'éducation et la formation, par exemple par l'utilisation de systèmes de taxes ou d'avantages comme les conclusions de Lisbonne le suggèrent ; des incitants pour renforcer l'efficacité et l'attractivité des systèmes d'éducation et de formation (par rapport aux institutions privées et publiques, aux étudiants et à leurs familles, aux enseignants et formateurs, etc...) ; incitants financiers (traitements diversifiés et systèmes de récompense pour les enseignants et les formateurs) ou non financiers (par exemple, cadres de guidance et de qualité pour garantir et évaluer la performance).*

La répartition des compétences au sein d'un Etat fédéral rend toute réforme compliquée à mettre en œuvre dans le domaine de la défiscalisation (en Belgique, la fiscalité est une compétence fédérale ; l'éducation, une compétence communautaire ; la formation, une compétence régionale). Toutefois, en juillet 2004, une exonération de 50% du précompte professionnel des chercheurs a été instaurée, au bénéfice de l'employeur. Cette mesure a été portée à 65% à partir de janvier 2005 par le Conseil des ministres, afin de promouvoir les actions de R&D.

Dans le secteur de la formation, il convient de mentionner le développement de nouveaux incitants sous la forme de « chèques », notamment. Il faut mentionner l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises. Cet arrêté précise des points techniques du décret et permet son application concrète ; il s'agit de deux aides :

- le chèque formation destiné à prendre en charge une partie des coûts de formations spécifiques au bénéfice des travailleurs d'une entreprise (petite et moyenne entreprise (PME) de moins de 250 travailleurs).
- le crédit adaptation qui supporte une part limitée des coûts de formations en entreprise, pour ses travailleurs, pour des formations qu'elle réalise elle-même ou sous-traite.

Ces deux aides résultent de la volonté de la Région wallonne d'accélérer l'attribution des aides et de favoriser, ce faisant, la mise en œuvre de formations additionnelles conformes au principe de minimis. Ceci va aussi dans le sens d'un co-investissement privé – public en matière de formation continue tout en veillant à la qualité des prestataires par le dispositif d'agrément. Une évaluation régulière de ces dispositifs est prévue.

Il convient également de mentionner au niveau de la Région wallonne l'accord de Gouvernement prévoyant explicitement la mise en place d'une offre unique d'orientation tout au long de la vie visant les étudiants, les chômeurs et les travailleurs ce qui est conforme à la résolution du Conseil des ministres de l'éducation des 15 et 16 avril 2004, concernant la guidance. Un avis en la matière a été demandé au Conseil Éducation Formation (CEF) afin de déboucher sur une mise en place concrète.

Par ailleurs, en ce qui concerne les incitants non financiers, plusieurs mesures ont été prises ou sont en développement qui visent à améliorer la qualité de l'enseignement. Dans l'enseignement obligatoire, la mise en place d'une *Commission de pilotage*, ainsi que le développement des épreuves externes à but diagnostique s'inscrivent dans cette perspective. Pour l'enseignement supérieur, la mise en place de l'*Agence pour l'évaluation de la qualité* poursuit des objectifs similaires.

A Bruxelles, depuis 2003, il y a eu une mise en place des centres de référence professionnelle ainsi que des chèques langues (cf. chapitre V, *Mesures concrètes*).



2.2.3. *Mécanismes de financement pour augmenter l'investissement privé des entreprises, des ménages et des individus, particulièrement dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle et de la formation continuée.*

Une réforme dans l'enseignement supérieur a permis en 1995 la constitution de hautes écoles et a mis en place un mécanisme de financement assurant l'égalité en terme de subside alloué par étudiant.

Un des objectifs majeurs visé par cette réforme était notamment de conduire les anciennes institutions d'enseignement supérieur (hors universités) à se regrouper dans une structure intitulée « haute école » permettant des économies d'échelle engendrées principalement par une réduction des frais fixes. Cette démarche était d'autant plus nécessaire que la *Déclaration de Politique Communautaire* indiquait que « le Gouvernement veillera à ce que les minervals et droits d'inscriptions légaux réduits ne fassent l'objet d'aucune augmentation ».

En outre, il faut signaler que des collaborations avec le secteur privé ont été développées ces dernières années. Cela a pu être le cas dans le cadre de certains regroupements tels que ceux intervenus à l'occasion de la création de Pôles européens, comprenant des hautes écoles, des institutions universitaires et autres (par exemple, le Pôle mosan).

L'importante autonomie de gestion des institutions d'enseignement supérieur en Communauté française a incité ces dernières à se tourner vers le développement de recherches et de services pour tiers, leur permettant de générer des recettes extérieures.

### III. Développement d'une stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie

Le concept d'éducation et de formation tout au long de la vie a été de plus en plus souvent mentionné à partir de l'adoption de la *Charte d'avenir pour la Communauté française*, bien que plusieurs dispositifs mis en œuvre depuis plusieurs décennies ont contribué à offrir aux apprenants adultes des possibilités de s'inscrire dans un véritable processus d'éducation et de formation tout au long la vie.

#### 3.1. Les principales politiques et mesures

##### 3.1.1. Etat des lieux concernant l'éducation et la formation tout au long de la vie

La Belgique francophone dispose de nombreux dispositifs qui ménagent de nombreuses possibilités d'éducation tout au long de la vie. Outre l'enseignement de plein exercice, cette offre comprend également l'enseignement artistique à horaire réduit, l'éducation permanente, l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement à distance. En terme de formation, les entités régionales organisent ou subventionnent des institutions chargées de la formation professionnelle pour les adultes (Forem en Région wallonne, Bruxelles-Formation pour la Région bruxelloise, par exemple).

##### 3.1.2. Stratégie développée en Belgique francophone

Pour la Communauté française, l'élément majeur de la réflexion en matière de stratégie pour une éducation et une formation tout au long de la vie découle de l'adoption de la *Charte* susmentionnée. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du refinancement de la Communauté française et prend en compte certains engagements souscrits à Lisbonne. Il ne s'agit pas réellement d'une « stratégie » qui reposerait sur des changements structurels et la mise en place de nouveaux instruments, mais bien d'assurer une plus grande cohérence du système en s'appuyant sur les dispositifs existants.

En Région wallonne, les Gouvernements successifs ont inscrit leurs objectifs de formation dans le cadre de la *Déclaration de politique régionale*, du *Contrat d'avenir et plus précisément du second plan stratégique transversal* qui comprend des actions spécifiques dans le domaine de la formation (améliorer la qualité de la formation et de l'enseignement qualifiant, généraliser l'accès aux TIC, assurer l'adéquation entre les qualifications des travailleurs et les besoins des entreprises, augmenter le niveau de la qualifications des travailleurs, soutenir la recherche fondamentale et la recherche appliquée, ...).

A Bruxelles, les différentes déclarations politiques de juillet 2004 (C2E et déclaration programme de la Commission communautaire française) s'attachent à revaloriser l'enseignement technique et professionnel. Elles visent à la mise en place de formations de plus longue durée pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés, mais également à une approche de mise à l'emploi personnalisée et accompagnée de formations courtes (formations linguistiques par exemple) axées sur des besoins professionnels spécifiques, pour des personnes faiblement qualifiées.

##### 3.1.3. Les réformes prioritaires

Ces dernières années, la Belgique francophone a connu un mouvement profond de réforme. Le temps est venu de les consolider, de poursuivre leur mise en œuvre et de les évaluer. Tous les segments de l'éducation et de la formation ont subi plusieurs réformes qui visaient essentiellement à renforcer l'accessibilité des dispositifs et à en améliorer la qualité. Sans viser l'exhaustivité, certaines réformes s'inscrivent plus spécifiquement dans la perspective de Lisbonne (mais souvent entreprises avant le Sommet de mars 2000) ; parmi celles-ci, il convient de mentionner pour :

a) L'enseignement obligatoire

Depuis le début des années 90, le constat est bien connu : les résultats des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire sont trop contrastés entre les meilleurs et les plus faibles. Les déterminants sociaux continuent à être un facteur trop important dans les parcours scolaires. Les réformes ont dès lors visé à réduire ces distorsions. La Communauté française en juillet 1997 a adopté un décret « missions » qui portait sur la définition des objectifs de l'enseignement et qui prévoyait l'adoption de référentiels communs conçus en terme de compétences pour l'enseignement obligatoire. Dans la suite de ce décret, d'autres réformes se sont imposées portant sur la révision des compétences des enseignants (réformes de la formation initiale et en cours de carrière). Si la Communauté française a privilégié une réforme reposant sur l'acquisition de compétences, c'est bien qu'elle entendait mettre l'accent sur la nécessité de développer chez tous les apprenants une attitude positive vis-à-vis d'une insertion dans un processus d'éducation tout au long de la vie.

b) L'enseignement supérieur

La Communauté française a procédé à une profonde réforme de son enseignement en l'insérant dans le Processus de Bologne (cf. chapitre IV). Certaines dispositions antérieures y ont été renforcées. Elles permettent aux personnes ayant une expérience professionnelle de la valoriser en leur facilitant l'accès à un cursus d'enseignement supérieur ou en obtenant des dispenses de cours.

c) Développement d'un enseignement ouvert à horaire flexible

L'enseignement de promotion sociale poursuit essentiellement deux finalités, à savoir :

- concourir à l'épanouissement individuel par la promotion d'une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

S'inscrivant pleinement dans une stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie, cet enseignement est destiné en priorité :

- aux personnes au travail ou aux demandeurs d'emploi, ayant une qualification professionnelle et recherchant un perfectionnement, une spécialisation, une mise à jour (recyclage) ou une formation en vue d'une reconversion professionnelle ;
- aux personnes qualifiées professionnellement ou non, souhaitant acquérir des savoirs et des savoir-faire dans un but d'épanouissement personnel, c'est-à-dire sans rechercher nécessairement une utilisation professionnelle immédiate ;
- aux personnes désirant acquérir les prérequis d'une formation ;
- aux personnes sans emploi, voulant au moins maintenir leur qualification professionnelle et leurs compétences individuelles.

Il faut noter que, depuis quelques années, cet enseignement joue également un rôle particulier à l'égard des étrangers, et notamment des réfugiés, pour faciliter leur intégration. Cet enseignement se dispense en journée et/ou en soirée et le samedi. La législation propre à la promotion sociale permet une grande souplesse au niveau de la grille-horaire. En outre, l'application de la législation du 22 janvier 1985 sur le *congé-éducation* et la prise en compte des besoins spécifiques des demandeurs d'emploi permettent une extension progressive et de plus en plus pratiquée d'une organisation dès la fin de l'après-midi, voire pendant toute la journée et pendant les périodes de congé scolaire. Dispensé généralement au siège des établissements scolaires, il peut aussi, sous certaines conditions, l'être sur les lieux de travail ou en tout lieu de rassemblement des personnes à former. Prenant en compte les besoins des apprenants, l'enseignement de promotion sociale se caractérise par une grande souplesse d'organisation. Il repose sur :

- une approche par capacités ;
- la modularité du système de formation et la structuration des apprentissages par unités capitalisables : le contenu de chaque section est fractionné en unités formées d'un cours ou

d'un ensemble de cours qui constituent des ensembles pédagogiques cohérents au niveau de l'acquisition de connaissances et/ou de savoir faire ;

- un mode de valorisation des acquis, y compris ceux de l'expérience professionnelle ou personnelle.

Dans le domaine des orientations pédagogiques, la collaboration et le partenariat avec les entreprises permettent à l'enseignement de promotion sociale de développer la formation à l'alternance et à la mise en place de graduats en alternance. La collaboration avec l'entreprise débouche sur une réflexion sur les profils professionnels et permet donc d'élaborer des profils de formation adaptés à toutes les situations spécifiques.

Cet enseignement ouvert et accessible au plus grand nombre connaît un succès croissant. Ainsi, les formations de niveau secondaire ont connu une augmentation de fréquentation de 25 % en dix ans (102.371 inscrits en 93/94, 126.400 inscrits en 02/03). Le taux de fréquentation des formations de niveau supérieur a augmenté de près de 40 % sur la même période (18.718 inscrits en 93/94, 30.639 en 02/03).

#### d) Intégration des TIC dans le système éducatif de la Communauté française

La politique d'intégration des TIC à l'école en Communauté française a été initiée en vue de fournir aux équipes éducatives un outil pédagogique supplémentaire et de favoriser l'égalité des chances en permettant à tous les élèves d'y avoir accès. Dès le départ, les objectifs à long terme de l'éducation ont été pris en compte à travers notamment la mention, dans les conditions à remplir par les écoles désirant disposer du matériel, de la nécessité d'inscrire dans leur projet d'établissement l'utilisation des TIC conformément au décret « missions ». Les chefs d'établissement ont dû en outre s'engager à favoriser la formation continuée des enseignants aux TIC et à leur exploitation pédagogique. Cette vision à long terme a été renforcée par le « *Plan d'action de la charte d'avenir* » adopté le 7 février 2002 par le Gouvernement. Ce plan qui ventile le refinancement de l'enseignement jusqu'en 2010 inclut l'intégration des TIC à l'école à hauteur de 18 % des moyens disponibles concernant les priorités en matière d'enseignement obligatoire. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le *Plan d'action* précité, le Gouvernement a adopté en juillet 2002 un plan stratégique en matière d'intégration des TIC à l'école comprenant quatre axes principaux et quarante-huit mesures.

Les quatre axes sont les suivants:

- déployer du matériel dans les établissements et en assurer le bon fonctionnement ;
- intégrer les TIC dans les pratiques pédagogiques ;
- permettre à chaque élève de devenir un utilisateur familier des TIC ;
- faciliter la gestion de l'établissement par l'introduction des TIC.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre des quarante-huit mesures, un comité a été mis en place. Il travaille en étroite collaboration avec la *commission de pilotage* chargée du suivi du système éducatif dans son ensemble ainsi qu'avec toutes les structures impliquées par le plan stratégique (formation initiale et continuée des enseignants, organisme responsable de l'informatique au sein de l'administration, organismes régionaux responsables de l'octroi et de la maintenance technique du matériel, ...).

La mesure 44 du plan stratégique précité prévoit l'introduction d'un *Passeport TIC* à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire. Une expérience pilote est menée depuis deux années. Si l'expérience est concluante, elle sera étendue à l'ensemble des établissements d'enseignement. Lors de la première année du projet (année scolaire 2003/2004), 144 écoles (26.000 élèves) se sont inscrites. L'objectif de ce *Passeport TIC* est de spécifier, dans le courant du premier degré de l'enseignement secondaire, un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et d'en attester leur maîtrise. Les moyens mis à disposition sont de plusieurs ordres :

- un enseignement à distance adapté aux contenus du *Passeport TIC* ;

- des outils didactiques et pédagogiques à destination des élèves et des enseignants;
- des formations spécifiques pour les professeurs partenaires de l'action ;
- une coordination pédagogique (des inspecteurs et des conseillers pédagogiques) ;
- la réalisation par l'inspection de l'évaluation externe permettant la délivrance du *Passeport TIC*.

Ce *Passeport TIC* aura un statut particulier, il ne conditionnera en rien la réussite ou l'échec d'une année scolaire. Son rôle sera d'officialiser les compétences acquises vu l'importance que prend aujourd'hui l'informatique. Il ne sera délivré qu'à quelques moments bien précis des deux premières années en fonction du niveau d'acquisition des compétences de l'élève. Ce mécanisme s'inscrit donc bien dans une optique d'éducation et de formation tout au long de la vie puisqu'il vise à doter les élèves d'un socle de compétences leur permettant de développer leur aptitude à l'utilisation des TIC et ce dans différents contextes.

La formation initiale a fait l'objet à la fin de l'année 2000 et au début de l'année 2001 d'une réforme. Elle intègre dorénavant une dimension à l'éducation aux médias et aux TIC. Cette formation d'une durée de 75 heures réparties sur trois ans fournit aux futurs enseignants les bases pour une utilisation technique et pédagogique des TIC.

- e) Mise en place d'un dispositif transversal : la validation des compétences professionnelles

Le 24 juillet 2003, un *Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue* est conclu. Les trois parlements concernés ont ensuite adoptés les termes de l'*Accord de coopération* (décret Communauté française du 22 octobre 2003 : Moniteur Belge (MB) 31.12.2003 - décret Région wallonne du 13 novembre 2003 : MB 23.01.2004 - décret Cocof du 7 novembre 2003 MB 03.05.2004).

L'objectif majeur du dispositif de validation des compétences est de permettre aux citoyens de plus de 18 ans de faire reconnaître des compétences acquises par l'expérience de travail, par la formation professionnelle et par l'expérience de vie. Cette reconnaissance sera organisée *via* un *consortium* et des centres de validation organisés par les cinq institutions publiques de formation professionnelle continue : Bruxelles-Formation (Cocof), Enseignement de promotion sociale (CFB), Le FOREm Formation (RW), Institut de Formation en Alternance des Petites et Moyennes Entreprises – IFAPME (RW), Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises – SFPME (Cocof). Les compétences seront formellement reconnues au travers de *Titres de compétences* délivrés au nom de la Communauté française (CFB), de la Région wallonne (RW) et de la Commission communautaire francophone (Cocof).

Une « Note d'orientation stratégique pour 2005 » a été adoptée par les partenaires sociaux francophones le 10 décembre 2004. L'objectif général énoncé ci-dessus y est confirmé ainsi que les effets visés et neuf objectifs opérationnels au sein desquels figure l'objectif central de rendre accessible au public des validations pour dix premiers métiers (aide-comptable, découpeur-désosseur, maçon, mécanicien d'entretien et ensuite agent de maintenance, installateur en sanitaire, couvreur, carreleur, aide-ménagère, aide logistique en collectivités, technicien chimiste).

Quatre premiers centres de validation permettront, à partir de la mi-juin 2005, de valider des compétences (mécanicien d'entretien à Liège, découpeur-désosseur à Villers-le-Bouillet (Province de Liège), maçon à Bruxelles, aide-comptable à Mons).

Ces orientations sont, avec l'accord des gouvernements, mises en œuvre en 2005. Les quatre premières Commissions de référentiel réunissant, notamment les partenaires sociaux sectoriels, ont commencé leurs travaux début février 2005.

Chaque année, cette note d'orientation des travaux du *Consortium* sera réactualisée au 15 octobre par les partenaires sociaux et les services publics de l'emploi réunis au sein de la Commission consultative et d'agrément.

Suivant les trois législations susmentionnées, le processus de validation des compétences est accessible pour les métiers sélectionnés par les partenaires sociaux aux catégories de personnes suivantes, pour autant qu'elles ne soient plus soumises à l'obligation scolaire (âgées de plus de 18 ans): les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les agents des services publics, les travailleurs temporaires, intérimaires et mis à disposition d'utilisateurs, les personnes inscrites à titre principal ou à titre accessoire en tant qu'indépendants, les conjoints aidants. Mais, suivant la *Note d'orientation stratégique*, priorité doit être donnée aux publics :

- travailleurs avec ou sans emploi, ces derniers ayant la priorité ;
- porteurs d'une compétence non reconnue ;
- ne disposant pas du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ;

En outre, le choix des publics doit tenir compte de dispositifs ou de politiques en cours en matière d'emploi de manière à renforcer l'usage qui pourrait être fait des *Titres de compétence*. Comme p.ex. :

- les cellules de reconversion ;
- les programmes d'activation du chômage (programme de transition professionnelle - PTP) ;
- les politiques pour travailleurs âgés ;
- les agences locales pour l'emploi ;
- l'Accord de coopération sur l'accompagnement du parcours d'insertion.
- ...

Le *Consortium* a la personnalité juridique et est composé de trois organes internes :

- un comité directeur ; organisation et gestion quotidienne du dispositif ;
- une cellule exécutive ; secrétariat et opérationnalisation ;
- et des commissions de référentiels *ad hoc* où siègeront notamment des représentants des partenaires sociaux sectoriels ; réalisation des référentiels.

Cette structure est complétée par deux organes externes :

- une Commission consultative et d'agrément des centres de validation, composée entre autres des partenaires sociaux interprofessionnels et des services publics de l'emploi ; orientation générale, évaluation globale, agrément des centres ;
- ainsi qu'une Commission de recours ; recours des candidats et des centres de validation.

Il est évident que l'ensemble du dispositif est sous la responsabilité finale des exécutifs concernés (champ stratégique et normatif).

#### *3.1.4. Liens entre les réformes entreprises en Belgique francophone et les Processus européens (Lisbonne, Copenhague)*

La plupart des réformes engagées en Communauté française s'inscrivent dans le mouvement initié au niveau européen sans que des références explicites aux travaux entrepris à ce niveau ne soient mentionnées. La réforme de l'enseignement supérieur est toutefois directement inspirée des recommandations exprimées par les ministres dans le cadre du processus de Bologne. Dans le même esprit, un autre exemple significatif est celui de la mise en place du *Consortium* qui s'inscrit directement dans la logique des engagements souscrits par les ministres au niveau européen.

#### **3.2. Principaux défis pour le futur**

Le grand nombre de réformes entreprises ces dernières années s'intègrent toutes dans un processus d'éducation et de formation tout au long de la vie. Le principal défi consistera bien à donner une cohérence d'ensemble à ces réformes. Cela nécessitera également un travail de synergie entre les différents ministères et entités fédérées concernés en vue de constituer des coopérations qui donneront une meilleure visibilité de l'ensemble des instruments existants afin de faciliter l'accès du plus grand

nombre tout en veillant à améliorer la qualité des prestations. A cet égard, il est important de rappeler que l'ajustement du *Contrat d'Avenir* de la Région wallonne et du *Contrat pour l'Ecole* en Communauté française, processus engagé dès l'automne 2004, est de nature à lever de nombreux obstacles et à consolider la prise en compte des enjeux européens en Belgique francophone. Il en est de même pour le C2E qui prône le développement de synergies avec les acteurs communautaires de la formation et de l'enseignement.

## IV. Les réformes dans l'enseignement supérieur

### 4.1. Principales mesures

#### 4.1.1. L'amélioration de la compatibilité de l'enseignement supérieur en termes de structure et d'organisation

##### a) Le changement d'organisation des cycles d'enseignement

Le Parlement de la Communauté française a adopté le 31 mars 2004 une nouvelle législation qui intègre la nouvelle structure de l'enseignement supérieur en Communauté française (décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur en Communauté française, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités). Cette législation est applicable aux différentes composantes de l'enseignement supérieur, à savoir les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les instituts supérieurs d'architecture ainsi que l'enseignement dit « de promotion sociale » - éducation des adultes - pour les études déclarées correspondantes à des études supérieures de plein exercice.

Désormais, tous les types d'enseignement supérieur sont structurés, en 2 cycles : le premier cycle débouchant sur le grade de bachelier et le deuxième cycle menant au master. La mise en œuvre de ce système en Communauté française de Belgique a débuté en septembre 2004 : les nouveaux programmes se mettent progressivement en place de telle sorte que la nouvelle structure soit totalement fonctionnelle pour l'année 2007-2008.

##### - Les universités.

Au cours des premières années, l'enseignement universitaire propose une formation de base dans la discipline choisie ainsi qu'une large formation scientifique générale. Par la suite, il approfondit la démarche de recherche scientifique et propose des contenus spécialisés. Il forme ainsi des cadres supérieurs et des chercheurs de haut niveau.

Les études universitaires sont organisées en trois cycles. Les études de premier et de deuxième cycle correspondent aux études de base.

Les études de premier cycle (1<sup>er</sup> cycle de transition) conduisent au grade académique de **bachelier**. Leur durée est de trois ans au moins (180 crédits). Il sanctionne une formation de base généralement indispensable pour aborder le deuxième cycle.

Les études de deuxième cycle (2<sup>e</sup> cycle professionnalisant) mènent, elles, aux grades académiques de **master** après un an (60 crédits), ou deux ans (120 crédits) au moins, de médecin (quatre ans (240 crédits) au moins), de médecin vétérinaire (trois ans (180 crédits) au moins). Ces études comportent un enseignement « spécialisé » ainsi qu'en règle générale la présentation d'un mémoire de fin d'études. Les études de deuxième cycle de master en 120 crédits ou plus comprennent au moins un choix de 30 crédits spécifiques donnant à cette formation l'une des finalités suivantes :

1° *La finalité didactique* qui comprend la formation pédagogique spécifique en application du décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique. Elle n'est organisée que pour les grades académiques correspondant aux titres requis pour cette profession.

2° *La finalité approfondie* préparant à la recherche scientifique ; elle comprend à la fois des enseignements approfondis dans une discipline particulière et une formation générale au métier de chercheur. Cette option n'est organisée que pour les domaines d'études universitaires visés à l'article 31 du décret du 31 mars 2004 précité.

3° *La finalité spécialisée* dans une discipline particulière du domaine à laquelle se rattache le cursus qui vise des compétences professionnelles ou artistiques particulières.



Les universités organisent une ou plusieurs finalités, éventuellement plusieurs finalités spécialisées différentes.

A l'issue d'une formation initiale d'au moins 300 crédits sanctionnée par le grade académique de master, des études de deuxième cycle sont proposées dans certaines filières et conduisent, au terme d'une année d'études (60 crédits) au moins au grade académique de master complémentaires (MC). Cette formation vise à faire acquérir une qualification professionnelle spécialisée correspondant à au moins une des finalités suivantes :

1° Autoriser l'exercice de certaines professions, dans le respect des dispositions légales correspondantes dans le secteur de la santé ;

2° Répondre aux besoins de formations spécifiques conçues dans le cadre de programmes de coopération au développement ;

3° Donner accès à des titres et grades particuliers exigés par la loi ou aux compétences particulières et reconnues des équipes de recherche et d'enseignement, qui présentent un caractère d'originalité, d'unicité et de spécificité en Communauté française.

Les études de troisième cycle comprennent d'une part la formation doctorale (60 crédits) qui conduit à l'obtention d'un certificat de formation à la recherche, et d'autre part les travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat (correspondant forfaitairement à au moins 180 crédits), qui conduisent au grade académique de docteur après soutenance de la thèse. Cette formation s'acquiert après une formation initiale d'au moins 300 crédits sanctionnée par un grade académique de master. Parmi eux, 60 crédits de doctorat peuvent être acquis au cours d'une formation doctorale précitée.

- Les hautes écoles.

L'enseignement qui y est dispensé est soit de type long, soit de type court.

L'enseignement supérieur de type long est de niveau universitaire. Les diplômes délivrés ont, en règle générale, les effets d'un diplôme universitaire. Cet enseignement est organisé en deux cycles. Il développe une formation scientifique et technologique pointue. Le premier cycle dit de transition comprend 180 crédits qui peuvent être acquis en trois années d'études au moins et conduit au grade académique de **bachelier**. Le deuxième cycle dit professionnalisant comprend 60 ou 120 crédits qui peuvent être acquis respectivement en une ou deux années d'études au moins et conduit au grade académique de **master**.

Les études de deuxième cycle de master en 120 crédits comprennent au moins un choix de 30 crédits spécifiques donnant à cette formation l'une des finalités suivantes :

1° *La finalité didactique* qui comprend la formation pédagogique spécifique en application du décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique. Elle n'est organisée que pour les grades académiques correspondant aux titres requis pour cette profession.

2° *La finalité spécialisée* dans une discipline particulière du domaine à laquelle se rattache le cursus qui vise des compétences professionnelles ou artistiques particulières.

Les hautes écoles organisent une ou plusieurs finalités, éventuellement plusieurs finalités spécialisées différentes.

Les cursus de type court sont organisés en un seul cycle professionnalisant sanctionné par le grade académique de **bachelier**. Ils comprennent 180 à 240 crédits qui peuvent être acquis respectivement en trois ou exceptionnellement quatre années d'études (section accoucheuse) au moins. Cette formation est à la fois pratique et théorique.

A l'issue de ce cycle unique, des études de spécialisation sont proposées dans certaines filières et conduisent, au terme d'une année au diplôme de spécialisation (DS).

- Les instituts supérieurs d'architecture.

L'enseignement de l'architecture, de niveau universitaire, est organisé en deux cycles de respectivement 3 années d'études (180 crédits) au moins et 2 années d'études (120 crédits) au moins et est dispensé dans les Instituts supérieurs d'architecture. Les études de 1<sup>er</sup> cycle conduisent au grade académique de **bachelier** en architecture. Les études de 2<sup>e</sup> cycle conduisent au grade académique de **master** en architecture.

- Les écoles supérieures des arts.

L'enseignement qui y est dispensé est

- soit de type court (3 ans) et conduit au grade de bachelier,

- soit de type long, de niveau universitaire (3+1 ans ou 3+2 ans). Les études de 1<sup>er</sup> cycle conduisent au grade académique de **bachelier**. Les études de 2<sup>e</sup> cycle conduisent au grade académique de **master**.

b) Le système de crédit en ECTS

Le décret du 31 mars 2004 susmentionné confirme l'utilisation des ECTS pour les diverses composantes de l'enseignement supérieur. L'année d'études reste cependant la référence ; elle correspond à 60 crédits (cf. art. 26 du décret du 31 mars 2004 susmentionné). La notion de crédit est définie à l'article 6, §1<sup>er</sup> du décret. Il s'agit de « l'unité correspondant au temps consacré, par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage dans une discipline déterminée ». Ces crédits sont octroyés à l'étudiant après évaluation favorable des compétences et connaissances acquises.

L'introduction obligatoire du système ECTS permettra de faciliter la reconnaissance des périodes d'études faites à l'étranger et réciproquement pour les étrangers étudiant en Communauté française de Belgique.

c) Le supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme, délivré déjà au niveau de l'enseignement universitaire avant la Conférence de Berlin, a été généralisé et étendu aux autres types d'enseignement supérieur. A titre d'exemple, un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2003 fixe le modèle du supplément au diplôme délivré par les hautes écoles.

*4.1.2. Améliorer la compétitivité et l'attractivité de l'éducation supérieure par rapport au reste du monde*

La Communauté française, qui avait en 2000 un taux de plus de 18,7 % d'étudiants étrangers, apparaît comme l'une des zones les plus attractives de l'OCDE (34 % de l'attraction s'exerce toutefois sur la France). Le taux de belges étudiant à l'étranger se situant dans la moyenne de l'OCDE, il en découle que la Belgique connaît un apport net d'étudiant qui se montait à 3,1 % en 2000.

Le décret du 31 mars 2004 susmentionné prévoit des incitants à la mobilité, que ce soit au niveau des étudiants, ou au niveau du personnel. Au niveau des étudiants, il prévoit que dans le cadre de conventions conclues avec d'autres établissements d'enseignement supérieur belges ou étrangers, certains cours et travaux peuvent être organisés par ces autres établissements et que les examens qui s'y rapportent seront présentés dans ces mêmes établissements, conformément aux règles qui y sont en vigueur. Elles peuvent aussi prévoir l'échange de membres du personnel. Le décret prévoit également que les établissements d'enseignement supérieur peuvent conclure des conventions de collaboration avec des partenaires belges ou étrangers notamment pour l'organisation d'études relevant des

domaines auxquels s'étend leur habilitation et pour la collation des grades académiques qui les sanctionnent. Les établissements peuvent délivrer conjointement le diplôme attestant ce grade académique.

Enfin, comme mesures spécifiques pour attirer les étudiants étrangers, on peut citer l'obligation de remettre un « supplément au diplôme » à l'étudiant en plus de la généralisation des ECTS.

#### *4.1.3. Promouvoir l'apprentissage et l'innovation*

Les universités peuvent s'associer pour former une académie universitaire. Chaque université ne peut appartenir qu'à une seule académie. Il existe actuellement trois académies (académie universitaire Louvain, académie universitaire Wallonie-Bruxelles, académie universitaire Wallonie-Europe). L'objectif de la création de ces académies est de favoriser les synergies et les pôles d'excellence.

Par ailleurs, un budget de 500.000 euros a été octroyé pour la recherche pédagogique.

#### *4.1.4. Promouvoir l'évaluation de la qualité dans les institutions d'enseignement supérieur*

Créée par le décret du 14 novembre 2002, et opérationnelle depuis janvier 2004, l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur a pour principales missions de planifier en toute indépendance des procédures d'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur en Communauté française - quelles que soient les institutions concernées - et d'organiser le suivi des évaluations planifiées. L'Agence ne dispose pas de personnel propre pour assurer son fonctionnement, qui est assuré par un Conseil composé de 25 membres ayant voix délibérative et d'un secrétaire. Le secrétaire est nommé par le Gouvernement de la Communauté française. Il ne dispose d'aucun droit de vote au sein de l'Agence. Il assure le secrétariat des réunions de l'Agence ainsi que celui des Comités d'experts lors des visites d'institutions.

L'Agence est présidée par le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique. Les autres membres de l'Agence sont nommés par le Gouvernement, sur proposition des Conseils représentatifs des différents types d'enseignement supérieur en Communauté française (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, instituts supérieurs d'architecture et écoles de promotion sociale), des organisations syndicales et étudiantes, ainsi que des milieux professionnels, sociaux et culturels.

Les membres de l'Agence sont tenus de respecter le secret des documents et informations à caractère confidentiel ou personnel qui leur sont communiqués, ainsi que le secret des délibérations. Ils exercent leur mission en toute indépendance.

L'Agence détermine les cursus devant faire l'objet d'une évaluation. Elle avertit les institutions concernées qui désignent une commission d'évaluation interne présidée par un coordonnateur. La commission rédige en toute indépendance un rapport interne d'auto-évaluation. Ce rapport est confidentiel. Il n'est communiqué qu'au secrétariat et aux experts chargés de l'évaluation externe du cursus.

L'Agence choisit les experts pour procéder à l'évaluation externe en favorisant le recours aux experts étrangers dans le but de garantir leur indépendance par rapport aux institutions évaluées. Le comité des experts rédige un rapport par institution visitée, rapport confidentiel qui n'est communiqué qu'à la direction de l'institution et au Président de l'Agence. A l'issue d'un exercice d'évaluation, le comité rédige un rapport transversal qui est communiqué aux directions de toutes les institutions concernées et aux membres de l'Agence. Ces derniers commentent le rapport qui est alors transmis au Ministre chargé de l'Enseignement supérieur pour être remis au Gouvernement.

Le décret instituant l'Agence impose qu'au moins un des experts désignés pour assurer l'évaluation externe d'un cursus soit de nationalité étrangère. Pour des raisons d'indépendance des experts par

rapport aux institutions visées, l'Agence a convenu de désigner un étranger comme Président du Comité des experts et d'inviter celui-ci à choisir un maximum d'experts étrangers sur la liste mise à sa disposition, exclusion toutefois faite du représentant de la profession.

L'Agence a, par ailleurs, introduit sa candidature au sein du réseau ENQA et envisage d'instaurer une coopération rapprochée, notamment avec la France et la Suisse pour partager des listes d'experts et échanger des bonnes pratiques en matière d'évaluation. En plus de leur participation aux activités d'évaluation de l'Agence, plusieurs universités participent aux programmes d'évaluation développés dans le cadre de l'EUA.

#### *4.1.5. Répondre aux besoins d'éducation et de formation tout au long de la vie*

a) Le décret du 31 mars 2004 prévoit que l'enseignement supérieur a notamment pour objectif de développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continuée tout au long de la vie. L'enseignement supérieur met en oeuvre des méthodes et moyens adaptés, selon les disciplines, afin d'atteindre cet objectif. Ainsi, les établissements d'enseignement supérieur peuvent organiser des formations continuées à destination des diplômés de l'enseignement supérieur ou de porteurs de titres similaires. Les formations continuées visent à réactualiser ou à perfectionner les compétences des diplômés de l'enseignement supérieur tout au long de leur vie. Ces formations poursuivent un ou plusieurs buts suivants :

1° réactualiser les connaissances de diplômés, notamment en fonction du profil professionnel particulier des étudiants;

2° perfectionner ou spécialiser leurs savoirs et compétences dans l'une ou l'autre discipline particulière, dans le même domaine d'études que leur diplôme initial ou dans un domaine différent. A cette catégorie appartiennent notamment les formations de réinsertion professionnelle;

3° compléter et asseoir leur formation, en lien direct avec leur activité professionnelle actuelle ou future.

La réussite de ces formations n'est pas sanctionnée par un grade académique. Elles peuvent permettre l'octroi de crédits aux étudiants pour les enseignements suivis avec succès, si elles respectent les mêmes critères d'organisation, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques (article 20 du décret du 31 mars 2004 susmentionné).

b) Par ailleurs, diverses formations d'enseignement supérieur sont organisées pour les adultes, par exemple les formations organisées par l'Institut de formation en sciences de l'éducation pour adultes (**FOPA** à l'UCL), par la Faculté ouverte de politique économique et sociale (**FOPES** à l'UCL) ou par les établissements de promotion sociale.

c) Enfin, l'enseignement de Promotion sociale (souvent connu sous l'appellation "Cours du soir" dans le grand public) propose une gamme très vaste de formations organisées suivant un horaire généralement compatible avec une activité professionnelle. L'enseignement de promotion sociale offre à un étudiant la possibilité d'acquérir un titre d'études qu'il n'a pas obtenu dans sa formation initiale. Cet enseignement intervient aussi dans le cadre de la formation personnelle et professionnelle continue (cf. chapitre III, point 3.1.3., c).

#### *4.2. Les principaux défis*

La réforme de Bologne est très ambitieuse par ses objectifs. Elle suppose un changement de structure, une réorganisation des cycles (généralisation des ECTS), de nouvelles modalités de fonctionnement (création des académies, évaluation de la qualité, ...) qui vont évidemment demander de la persévérance dans la mise en oeuvre et du temps pour en mesurer les effets.

## V. Augmenter la qualité et l'attractivité de l'éducation et de formation professionnelles

### 5.1. Principales mesures

Les réalités institutionnelles de la Belgique francophone conduisent à présenter les réformes entreprises et en cours de mise en œuvre dans le contexte du processus de Copenhague notamment selon l'entité qui les a adoptées et les développe.

#### a) Région wallonne

Le Gouvernement wallon et les partenaires sociaux ambitionnent de mettre en œuvre leurs priorités, en les coordonnant au sein de plans stratégiques transversaux structurés en différents chantiers repris dans la *Déclaration de Politique régionale*. Pour rappel, le deuxième Plan stratégique (commun avec la Communauté française) intitulé « Développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire » a, dans ses chantiers, des politiques permettant d'augmenter la qualité et l'attractivité de la formation technique et professionnelle.

*1) améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel et réorganiser le champ de la formation et de l'enseignement en alternance :*

- en mettant en place un système d'apprentissage par modules capitalisables permettant des passerelles entre les différents types d'enseignement qualifiant et la formation professionnelle ;
- en démultipliant l'offre de stage en entreprise en faveur des élèves, des enseignants et des apprentis, quelles que soient leur nationalité, leur origine sociale ou l'école dont ils proviennent ;
- en inventoriant, en coordonnant et améliorant l'accès aux équipements d'apprentissage ;
- en développant la pédagogie de l'alternance ;
- en encourageant les synergies entre la Région wallonne et la Communauté française afin d'harmoniser les référentiels de profils de qualification et de formation et de les rendre plus efficaces pour répondre plus rapidement aux évolutions du marché du travail et aux besoins de formation.

*2) créer le « diplôme du vécu » :*

Le « diplôme du vécu » intégrera l'ensemble des qualifications et s'appuiera sur un mécanisme de validation des acquis permettant de valoriser l'expérience professionnelle. Il s'appuiera sur les dispositifs du *Consortium de validation de compétences* qui seront renforcés.

*3) adapter au mieux l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail :*

- en évaluant la pertinence de certaines filières de formation et d'enseignement qualifiant et, le cas échéant, en les réorientant ;
- en valorisant les métiers techniques et scientifiques ;
- en développant des programmes de formation continuée pour enseignants et formateurs de la filière qualifiante qui pourraient associer les entreprises wallonnes et les entreprises ;
- en investissant, après objectivation des besoins et détermination de critères précis, dans la construction de nouveaux centres de compétence ;
- en encourageant et consolidant les liens entre les opérateurs d'enseignement et de formation qualifiants, les centres de compétence et les entreprises ;
- en mettant l'accent sur des formations linguistiques pratiques ainsi que sur des stages d'immersion à l'étranger ou dans les Communautés flamande et germanophone ;
- en encourageant les partenariats entre les opérateurs d'enseignement et de formation, les partenaires sociaux, les représentants des entreprises ou des secteurs professionnels.

*4) augmenter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant*

Les opérateurs régionaux et communautaires mettront en œuvre une série d'actions visant à améliorer les formations et les enseignements qualifiants, notamment ceux qui pratiquent l'alternance de manière à ce qu'il offrent à leurs étudiants une formation attrayante, solide et valorisante leur permettant de répondre à la demande du marché du travail.

*5) améliorer l'orientation de la formation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs en transition professionnelle :*

- les synergies entre les services existants, tant au niveau de la Région qu'au niveau de la Communauté française, seront renforcées de manière à offrir au citoyen un service d'information et d'orientation unique tout au long de la vie. Les échanges de pratiques, de méthodologies, d'outils entre les opérateurs de l'orientation seront encouragés. L'accent sera également mis sur la formation et l'orientation lors du processus d'accompagnement des demandeurs d'emplois ;
- promotion de mesure de coaching ou de tutorat entre travailleurs jeunes et âgés, garantissant la transmission de compétences tout en valorisant l'expérience ;
- mise en place d'un dispositif intégré d'insertion professionnelle spécifiquement orienté vers les personnes les plus fragilisées, fondé sur la mise en place des passerelles entre opérateurs de formations préqualifiante, qualifiante et d'insertion.

*6) permettre l'accès aux technologies de l'information et de la communication*

Les TIC sont à la fois nécessaires à tous dans la vie courante et une compétence professionnelle majeure dans l'exercice de nombreux emplois, ainsi qu'un outil de démultiplication de l'offre de formation. Ceci donne lieu à 3 lignes d'action :

- la Région wallonne a initié un plan mobilisateur pour les technologies de l'information et de la communication afin de permettre aux demandeurs d'emploi (au maximum diplômé de l'enseignement fondamental ou secondaire technique ou professionnel ou de 40 ans au moins) ou personnes bénéficiant du revenu minimum d'intégration l'accès à des modules de base (recherche sur Internet, navigation, envoi d'e-mails, traitement de texte et tableur) ;
- quatre centres de compétences développent dans une logique partenariale entre l'opérateur public de formation des adultes, les secteurs professionnels et les universités des formations qualifiantes focalisées sur les TIC en adéquation avec les besoins des entreprises ;
- ces centres spécialisés TIC investissent dans la conception de produits de formation à distance.

*7) soutenir une politique de recherche et d'innovation efficace et intégrée*

b) Région de Bruxelles capitale – Cocof

- *Objectifs principaux*

L'ensemble des partenaires du Gouvernement bruxellois a décidé de mettre l'accent sur le développement de l'offre de formation dès 2005 en consentant une augmentation de budget de près de 8,5 %. La formation est la priorité majeure de l'année 2005. Le Gouvernement fédéral appuie également cet effort d'augmentation de l'offre de formation qui se traduit par l'augmentation du nombre de places de formation à destination notamment des demandeurs d'emploi et des jeunes infra-qualifiés. Augmentation des formations, des formateurs et des lieux de formations, également dans le cadre de nouveau Plan d'accompagnement des chômeurs : pour 2005, pour l'IBFFP<sup>2</sup>, près de 1400 postes de formations supplémentaires seront ouverts, pour les OISP<sup>3</sup> : augmentation budgétaire de 15

---

<sup>2</sup> Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle mieux connu sous la dénomination « Bruxelles Formation ». Créé par le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994, cet institut est à la fois opérateur et régulateur de l'offre de formation professionnelle sur le territoire bruxellois, pour les demandeurs d'emploi et travailleurs bruxellois francophones.

<sup>3</sup> Organismes d'insertion socio-professionnelle : asbl, missions locales,...

% (soit 400 places supplémentaires), pour les Classes-Moyennes<sup>4</sup> : augmentation budgétaire de 7 % directement affecté à la formation des indépendants.

Sur l'année 2003 pour Bruxelles Formation en collaboration avec ses partenaires des OISP, les observations suivantes doivent être faites :

- l'accroissement du nombre de demandeurs d'emploi formés s'est accru de 4,4 % en 2003 avec un relatif *statu quo* pour la formation des travailleurs. L'accroissement de cette offre s'est fait en particulier avec les fonds sectoriels et les partenaires des OISP. Ces derniers visant des publics plus fragilisés ;
- il faut noter également un accès plus démocratique aux formations professionnelles dans la mesure où deux-tiers des demandeurs d'emploi en formation ne sont pas détenteurs du certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS). En terme d'égalité, il faut observer :
  - une quasi parité hommes – femmes (53 % d'hommes / 47 % de femmes) ;
  - 50 % des personnes ayant accès aux formations sont des étrangers (40 % nationalités non EU / 10 % nationalités EU) ;
- d'une manière générale, la politique partenariale<sup>5</sup> inter-opérateurs s'est développée et a débouché sur l'accroissement de filières de formation organisées conjointement. Certaines de ces filières débouchent sur des certifications de l'enseignement ou des certifications des secteurs professionnels.

Bruxelles Formation est également engagé dans un processus de renforcement de l'offre destinée aux travailleurs occupés:

- en matière de formation continuée des travailleurs, les processus d'auto-formation assistée<sup>6</sup> et de formation à distance (e-learning) se sont consolidés sans que cela ne se traduise en 2003 par une augmentation du volume d'activité. En 2004, les premiers effets de cette consolidation en nombre de stagiaires et en volume horaire ont été constatés. Cette observation n'inclut pas l'offre de formation de l'Espace formation PME, ni l'offre de formation de l'Enseignement de promotion sociale sur Bruxelles.
- en 2004, ces tendances se confirment mais dans le cadre d'une stabilisation de l'offre liée à des contingences budgétaires.

- *Mesures concrètes*

Mise en place ou continuée dès l'année 2003 :

- le Bureau permanent de la formation en alternance est issu d'un accord de coopération entre le Collège de la Cocof et le Gouvernement de la Communauté française signé à Bruxelles le 11 juin 1999. Ce Bureau regroupant les acteurs bruxellois de la formation en alternance vise à promouvoir les filières de formation en alternance sur Bruxelles ;
- les chèques langues : Mis en œuvre en mai 2002, ils visent à répondre au problème de manque de bilinguisme voire de trilinguisme qui handicape la recherche d'un emploi sur le territoire bruxellois. Actuellement, ils sont destinés aux chercheurs d'emploi bruxellois ayant trouvé un emploi à Bruxelles (pour un emploi à mi-temps et d'une durée de 6 mois au minimum) et souhaitant suivre des formations de perfectionnement. Les chèques langues ne concernent pas la formation de base, ni l'alphabetisation. La mesure « chèques langues » connaît un succès croissant et un intérêt des chercheurs d'emploi et des employeurs. Elle est très positive au niveau de l'insertion des chercheurs d'emploi : sur 699<sup>7</sup> chercheurs d'emploi bénéficiant des chèques langues, 75 % ne sont plus inscrits comme demandeurs d'emploi ;

<sup>4</sup> Egalement connu sous le nom de Espace Formation PME et chargé de former des indépendants, des apprentis et des chefs d'entreprises.

<sup>5</sup> Partenaires de Bruxelles Formation : l'enseignement de promotion sociale, les fonds sectoriels, le secteur de l'OISP.

<sup>6</sup> La personne se présente spontanément et individuellement avec une demande de formation. La demande n'est pas issue de l'entreprise.

<sup>7</sup> Sur une période allant de mai 2002 au 22/02/2005.

- création en 2003 du premier Centre de références<sup>8</sup> sur Bruxelles. La création de ce premier Centre de références en formation professionnelle continue dans le secteur de la fabrication métallique a permis l'accroissement de l'offre de formation ;
- le renforcement des formations en alphabétisation. Depuis 2002, la Région bruxelloise a lancé un vaste projet pour l'alphabétisation. L'objectif était de créer 2.000 places supplémentaires dans nos processus d'alphabétisation. Dans la même voie, un accord de coopération a été conclu entre les différentes entités francophones qui vise une plus grande coordination en matière de développement des politiques d'alphabétisation.

---

<sup>8</sup> L'équivalent wallon des Centres de références étant les Centres de compétences.



## VI. Consolider la dimension européenne de l'éducation et de la formation

### 6.1. L'augmentation de la mobilité et la lutte contre les obstacles

#### 6.1.1. *La simplification des mesures permettant la transparence et la reconnaissance des diplômes*

Le rapport d'étape portant sur la mise en œuvre de la *Recommandation du Conseil du 17 juillet 2001* mettait déjà en évidence des progrès réalisés dans la simplification des mesures d'équivalence, notamment en levant des obstacles administratifs et juridiques pour les diplômes de l'enseignement secondaire. Dans cette perspective, la réglementation a été modifiée pour faciliter l'octroi d'une équivalence (arrêté royal du 20 juillet 1971).

La simplification a pris également la forme d'une réorganisation du service des équivalence qui a été restructuré afin de pouvoir répondre plus rapidement à des demandes en fortes croissances.

Dans l'enseignement supérieur, l'adoption de la législation sur Bologne (cf. chapitre IV) témoigne de la volonté de la Communauté française de s'inscrire dans l'Espace européen de l'Enseignement supérieur (deux cycles, ECTS, Supplément au diplôme, ...).

#### 6.1.2. *L'amélioration de la qualité de la mobilité*

La réflexion sur la qualité des pratiques de mobilité est en plein développement. Dans le cadre du programme *Leonardo da Vinci*, l'Agence pour la Belgique francophone a engagé une réflexion à ce sujet sous la forme d'une recherche action avec le concours d'un service universitaire de recherche.

Profitant également de la négociation en cours sur le nouveau *Programme intégré*, un séminaire a été organisé dernièrement (janvier 2005) sur la mobilité dans l'enseignement supérieur.

#### 6.1.3. *Les mesures d'incitation au développement de la mobilité pour les enseignants*

Les pratiques de mobilité enseignante s'inscrivent surtout dans le cadre de l'actuel programme Socrates.

#### 6.1.4. *La promotion de la mobilité pour les jeunes en formation*

La promotion de la mobilité des bénéficiaires d'une éducation et formation professionnelles est menée essentiellement au travers des programmes européens (*Leonardo, Socrates, Jeunesse*). Des actions bilatérales sont toutefois également centrées sur des échanges d'élèves dont certains appartiennent à l'enseignement technique et professionnel. Des programmes d'échanges internes aux régions et communautés de Belgique sont également développés pour permettre à des jeunes suivant une formation professionnelle et technique de participer à un mouvement de mobilité (y compris des stages en entreprises).

#### 6.1.5. *Les défis pour le futur*

Plusieurs mesures ont été prises depuis quelques années pour faciliter les pratiques de mobilité. Dans le contexte du processus de Bologne, des efforts financiers ont été arrêtés par la création d'un fonds pour la mobilité qui sera destiné aux étudiants de l'enseignement supérieur et sera accessible dès 2007 (décret du 19 mai 2004).

Pour la Communauté française, il conviendra de maintenir, dans les années futures, une offre de mobilité au travers du programme Erasmus notamment qui permette de garantir un accès démocratique à ce programme.

## **6.2. La consolidation de la dimension européenne de l'éducation**

### *6.2.1. Les principales mesures permettant aux jeunes élèves de sortir du système scolaire en ayant les connaissances et les compétences pour être des citoyens actifs et responsables dans leur pays, en Europe et dans le monde.*

Au niveau des établissements scolaires proprement dits, la législation définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret « Missions" du 24 juillet 1997), fixe également une partie du cadre législatif de la question de l'internationalisation et de l'eupéanisation de l'éducation. A cet effet, il prévoit en son article 9 que tous les pouvoirs organisateurs d'enseignement en Communauté française doivent adapter la définition de leurs programmes d'études et leur projet pédagogique, entre autres :

- à l'intérêt de connaître des langues autres que le français et, principalement, de communiquer dans ces langues ;
- à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures, qui, ensemble, donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social ;
- à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'unification européenne.

Par exemple, en histoire et en géographie, les "socles de compétence" et les "compétences terminales" prévoient, parmi d'autres « moments clés », une étude approfondie de la place occupée par la Belgique en Europe et dans le monde. En éducation artistique, les mêmes socles prévoient que les élèves doivent pouvoir aisément identifier « l'autre », sa culture, son art, son folklore, ses différences, etc. Dans les compétences terminales relatives aux langues étrangères, la référence à l'internationalisation de l'enseignement est omniprésente et dans celles relatives aux langues anciennes, il est également prévu de mettre les aspects les plus importants de la civilisation grecque et de la civilisation romaine en rapport tant avec la culture contemporaine en Europe et avec les éléments constitutifs des identités individuelles et collectives, en prenant en compte sa dimension européenne et universelle. Au-delà des références législatives, des socles de compétences et des compétences terminales, les programmes de cours eux-mêmes sont nombreux à faire référence à l'internationalisation et à l'eupéanisation de l'enseignement.

L'enseignement supérieur prévoit également que l'accent soit mis de manière croissante sur les matières internationales et européennes.

### *6.2.2. La prise en compte de la dimension européenne dans la formation des enseignants de l'enseignement primaire et secondaire*

La réforme législative de la formation initiale des enseignants (décrets du 12 décembre 2000 pour les instituteurs et les agrégés de l'enseignement secondaire inférieur et du 8 février 2001 pour les agrégés de l'enseignement secondaire supérieur) a intégré dans le cursus des futurs enseignants un module portant sur les connaissances socio-culturelles spécifiques à l'exercice du métier qui peut prendre en compte cette dimension.

### *6.2.3. Les défis futurs*

La Communauté française organise ou soutient de nombreuses initiatives qui visent à développer une citoyenneté active et responsable (Cellule Démocratie ou Barbarie, projets de la lecture de la presse à l'école, participation des Avocats dans les écoles, conseils de participation dans les écoles, Printemps de l'Europe,...). Mais, plus généralement, face à de très nombreuses activités générées sur ce thème, l'Année européenne 2005 du Conseil de l'Europe va constituer un espace de rencontres et de débats qui devrait ouvrir la voie à une nouvelle réflexion et devrait permettre de fédérer les différents acteurs responsables de ces questions.

*Sites Internet :*

- Déclaration de Politique Communautaire 2004>2009 :

[http://www.enseignement.be/@librairie/documents/textes\\_officiels/declarationPCarena2004.pdf](http://www.enseignement.be/@librairie/documents/textes_officiels/declarationPCarena2004.pdf)

- Déclaration de Politique Régionale 2004>2009 :

[http://gov.wallonie.be/code/fr/d\\_claration\\_de\\_politique\\_r\\_gionale\\_8729079.pdf](http://gov.wallonie.be/code/fr/d_claration_de_politique_r_gionale_8729079.pdf)

- Site officiel de la Commission communautaire française (Cocof)

<http://www.cocof.be>

- Déclaration de politique générale du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

[http://www.bruxelles.irisnet.be/cmsmedia/fr/declaration\\_de\\_politique\\_generale\\_du\\_gouvernement\\_de\\_la\\_region\\_de\\_bruxelles\\_capitale.pdf?uri=43742a96fe2a521c00fe4e397ab101b9](http://www.bruxelles.irisnet.be/cmsmedia/fr/declaration_de_politique_generale_du_gouvernement_de_la_region_de_bruxelles_capitale.pdf?uri=43742a96fe2a521c00fe4e397ab101b9)

- Contrat pour l'économie et l'emploi, Bruxelles 2005- 2010 :

<http://www.contrat-economie-emploi.be/Fr/Contrat.asp>